

Affectation de crédits de reports

Conformément aux délibérations du Comité Syndical d'avril 2009, de juin 2010 et de mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement. La proposition de modification d'affectation de crédits de reports ci-dessous s'inscrit en application de ces délibérations.

Par courrier du 6 septembre 2021, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a indiqué que, suite au changement de plan de financement du suivi de la colonisation du bassin du Cher par l'anguille pour 2020, pouvait être augmenté le montant prélevé sur les crédits « Chambonchard/Basse Loire/Le Veudre », pour un montant de 1.328,92 € au lieu de 1.185,75 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Evolution pluriannuelle des reliquats de crédits à disposition de collectivités membres

